

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.101 PR

--- --

Provisoire règlementant la circulation
Route de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 20 septembre 2021 par les entreprises EIFFAGE, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY, TP RESEAUX dont le siège est sis 5 rue Magnier Bédu 95410 GROSLAY et GCH dont le siège est sis 40 avenue de Saint Antoine 13015 MARSEILLE pour le compte de ORANGE.

CONSIDERANT les travaux de fouille pour réparation de conduite de ORANGE, il nécessite de réglementer la circulation sur la route de Paris, au droit du numéro 8 à **partir du mercredi 6 octobre jusqu'au vendredi 22 octobre 2021** inclus.

ARRETE

- ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la route de Paris, au droit du numéro 8 à partir du mercredi 6 octobre jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée du chantier.
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise TP RESEAUX,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise GCH,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 27 septembre 2021

Le Maire,

Severine MUGNIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté